



Direction de l'Information
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa Canada

Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 26, No 28

14 juillet 1971

LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉFORME FISCALE

Le ministre des Finances, M. Edgar J. Benson, a présenté le Budget à la Chambre des communes le 18 juin. Voici les points saillants des mesures législatives sur la réforme fiscale qui doivent entrer en vigueur en 1972:

REVENU DES PARTICULIERS

- Augmentation des exemptions de base: célibataires, de \$1,000 à \$1,500; gens mariés, de \$2,000 à \$2,850.
- Sur le revenu provenant d'un salaire ou d'un traitement, tous les contribuables mariés paieront moins d'impôt en 1972 qu'actuellement; les contribuables célibataires paieront moins d'impôt sur un revenu d'emploi inférieur à \$8,000.
- Le taux initial de 17 p. 100 de l'impôt fédéral sera réduit progressivement à 6 p. 100 en 1976.

- Déduction des dépenses occasionnées par la garde d'un enfant de moins de 14 ans avec un maximum de \$2,000 par famille.
- Une exemption spéciale de \$650 pour les personnes de plus de 65 ans. Cette exemption remplace celle de \$500 à 70 ans.
- Déduction pour frais professionnels: 3 p. 100 du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de \$150 par an.
- Déduction des frais de déménagement pour les contribuables changeant d'emploi.
- Les frais de subsistance versés par l'employeur en raison de l'éloignement du lieu de travail ne seront plus imposables.
- Inclusion de nouveaux éléments dans le calcul du revenu.
- Simplification du calcul de l'impôt.
- Relèvement du plafond des cotisations à des régimes de pension et de retraite.
Relèvement de 10 à 20 p. 100 du plafond des dons de charité admis aux fins de l'impôt.
- Création de deux plans d'étalement du revenu.

SOMMAIRE

Les dispositions budgétaires et la réforme fiscale	1
Accord de construction navale Canada-France	3
Une Commission du système métrique.....	3
Étude des rivières sauvages du Yukon	4
Les Indiens et le développement communautaire	4
La saison de Stratford débute en beauté..	5
Aide accrue aux réfugiés pakistanais	6
Pour le développement agricole des Antilles	6
Entente Canada-É.-U. pour la protection des feux de forêts.....	6
Succès de la foire du textile.....	7
Élection d'un Esquimaux à la Panarctic.....	7

GAINS EN CAPITAL

- La moitié du gain en capital est imposable au taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. Déduction de la moitié des pertes en capital.
- Suppression de la réévaluation quinquennale. Imposition des gains en capital accumulés lors du décès.
- Les impôts fédéraux sur les dons et les successions sont abolis à compter du 31 décembre 1971.
- La maison et un acre du terrain du contribuable sont complètement exonérés de l'impôt sur les gains en capital.
- Tout gain réalisé sur un bien d'usage personnel est exonéré à moins que le prix de vente ne dépasse \$1,000.
- Règlements spéciaux pour les réorganisations de sociétés.